

Commune de CHAMPIGNEULLES

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 30/2006/SIDPC

du 17 février 2006

mis à jour le 2 mai 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Plan des surfaces submersibles	date 10 septembre 1956	aléa Inondation MEURTHE
	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence sont :

Plan des surfaces submersibles Meurthe du 10 septembre 1956

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 <input type="checkbox"/>	Moyenne zone 4 <input type="checkbox"/>	Modérée zone 3 <input type="checkbox"/>	Faible zone 2 <input type="checkbox"/>	Très faible Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>
---------------------------------------	---	---	--	--

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Zonage du Plan des surfaces submersibles Meurthe du 10 septembre 1956

Atlas des zones inondables Meurthe 2006 (1)

Zonage sismique du département de la Meurthe-et-Moselle du 1er mai 2011

5.1 État de la connaissance des aléas hors servitude*

(1) ces documents n'ont par eux-mêmes aucune valeur réglementaire et n'auraient donc pas à figurer, aux termes stricts du décret, dans cette fiche synthétique. Cependant, ils sont l'état de la connaissance de tel ou tel aléa, et utilisés pour la prise en et dans la délivrance des autorisation d'occupation des sols (article R111-2).

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »